

Relevé des activités du Conseil spécial de ministres de la CECA du 8 septembre 1952 au 30 juin 1954

Légende: Le relevé des activités du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), du 8 septembre 1952 au 30 juin 1954, présente la composition, le fonctionnement et les attributions du Conseil ainsi que ses activités pendant la période de sa première à sa 17ème session.

Source: Relevé des activités du 8 septembre 1952 au 30 juin 1954, CM/S (54) 182. 690/54. Luxembourg: Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier - Secrétariat, 30.06.1954. 23 p. Archives centrales du Conseil de l'Union européenne, B-1048 Bruxelles/Brussel, rue de la Loi/Wetstraat, 175.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/releve_des_activites_du_conseil_special_de_ministres_de_la_ceca_du_8_septembre_1952_au_30_juin_1954-fr-032b18dd-b4b3-433e-83b7-ed651e83e192.html

Date de dernière mise à jour: 28/08/2015

Relevé des activités du Conseil spécial de ministres de la CECA du 8 septembre 1952 au 30 juin 1954

SOMMAIRE

I. COMPOSITION, ATTRIBUTIONS, FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET ACTIVITES MINISTERIELLES DANS SON CADRE :

A. COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL.

B. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL.

C. ACTIVITES MINISTERIELLES POURSUIVIES DANS LE CADRE DU CONSEIL PAR LES MEMBRES DE CELUI-CI EN LEUR QUALITE DE REPRESENTANTS DE LEURS GOUVERNEMENTS.

D. SECRETARIAT, COMMISSION DE COORDINATION ET COMITES TECHNIQUES.

E. SESSIONS DU CONSEIL ET REUNIONS DE LA COMMISSION DE COORDINATION ET DES COMITES TECHNIQUES :

1. Sessions du Conseil.

2. Réunions de la Commission chargée de préparer les délibérations du Conseil et de la Commission de Coordination :

a. Réunions de la Commission chargée de préparer les délibérations du Conseil.

b. Réunions de la Commission de Coordination.

3. Réunions des Comités Techniques à caractère permanent :

a. Réunions du Comité des Questions de Politique Commerciale.

b. Réunions du Comité Technique des Questions Douanières.

c. Comité chargé de recevoir les rapports au Président du Conseil sur l'activité de la Commission des Quatre Présidents.

4. Réunions des Comités techniques ad hoc.

II. ACTIVITES DU CONSEIL PENDANT LA PERIODE DE LA PREMIERE JUSQU'A LA 17ème SESSION :

A. DECISIONS DU CONSEIL DE MINISTRES :

1. Décisions prises par le Conseil de Ministres.

2. Décisions dont le Conseil a engagé les travaux préparatoires.

B. APPROBATION ET AVIS CONFORMES DU CONSEIL REQUIS PAR LE TRAITE AU SUJET DE DECISIONS DES AUTRES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE.

C. CONSULTATIONS DU CONSEIL DE MINISTRES REQUISES PAR LE TRAITE AU SUJET DE DECISIONS DE LA HAUTE AUTORITE.

D. ECHANGES D'INFORMATIONS ET CONSULTATIONS RECIPROQUES AUXQUELLES LE CONSEIL A PROCÉDÉ AVEC LA HAUTE AUTORITE EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU TRAITE.

E. AUTRES SUJETS TRAITÉS PAR LE CONSEIL.

F. ACTIVITES DEPLOYEES DANS LE CADRE DU CONSEIL PAR LES MEMBRES DE CELUI-CI EN QUALITE DE REPRESENTANTS DE LEURS GOUVERNEMENTS.

I. Composition, attributions, fonctionnement du Conseil et activités ministérielles dans son cadre :

A. Composition et attributions du Conseil :

Le Conseil est formé par les représentants des Etats membres. Chaque Etat y délègue un membre de son Gouvernement.

La présidence est exercée à tour de rôle par chaque membre du Conseil pour une durée de trois mois, suivant l'ordre alphabétique des Etats membres.

En vertu des attributions dévolues par le Traité et ses Annexes au Conseil, celui-ci, dans les cas prévus et de la manière indiquée au Traité :

1. prend des décisions, notamment en ce qui concerne la composition des autres Institutions et organes de la Communauté et le Statut de leurs membres ;
2. donne des avis conformes, des approbations ou des autorisations à l'égard des règlements, décisions ou recommandations d'autres Institutions de la Communauté ;
3. donne des consultations sur des projets de règlements, de décisions et de recommandations de la Haute Autorité.

Les décisions, avis conformes, autorisations et approbations du Conseil requièrent tantôt son unanimité, tantôt une majorité simple ou qualifiée (un tableau détaillé des attributions du Conseil figure dans l'Annexe I).

Le Conseil exerce ses attributions notamment en vue d'harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des Gouvernements responsables de la politique économique générale de leurs pays.

A cet effet, le Conseil et la Haute Autorité procèdent à des échanges d'information et à des consultations réciproques. En accord avec la Haute Autorité, le Conseil a convenu, lors de sa 10ème session, qu'au cours de chaque réunion il y aurait, en vertu de l'article 26 du Traité, un échange de vues entre le Conseil et la Haute Autorité ou tout au moins une communication de la Haute Autorité sur l'état d'avancement de la politique générale qu'elle entend suivre.

Le Conseil peut demander à la Haute Autorité de procéder à l'étude de toutes propositions et résolutions qu'il juge opportunes ou nécessaires à la réalisation des objectifs communs.

La Cour peut annuler, à la requête d'un des Etats Membres ou de la Haute Autorité les délibérations du Conseil.

Seuls les moyens tirés de l'incompétence ou de la violation des formes substantielles peuvent être invoqués à l'appui d'un tel recours.

B. Fonctionnement du Conseil :

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président, à la demande d'un Etat membre ou de la Haute Autorité.

Lorsque le Conseil est consulté par la Haute Autorité, il délibère sans procéder nécessairement à un vote« Los procès-verbaux des délibérations sont transmis à la Haute Autorité.

Dans le cas où le Traité requiert un avis conforme du Conseil, l'avis est réputé acquis si la proposition soumise par la Haute Autorité recueille l'accord :

- de la majorité absolue des représentants des Etats membres, y compris la voix du représentant d'un des Etats qui assurent au moins 20 p. 100 de la valeur totale des productions de charbon et d'acier de la Communauté ;
- ou, en cas de partage égal des voix et si la Haute Autorité maintient sa proposition après une seconde délibération, des représentants des deux Etats membres assurant chacun 20 p. 100 au moins de la valeur totale des productions de charbon et d'acier de la Communauté.

Dans le cas où le Traité requiert une décision à l'unanimité ou un avis conforme à l'unanimité, la décision ou l'avis sont acquis s'ils recueillent les voix de tous les membres du Conseil.

Les décisions du Conseil autres que celles qui requièrent une majorité qualifiée ou l'unanimité, sont prises à la majorité des membres qui composent le Conseil; cette majorité est réputée acquise si elle comprend la majorité absolue des représentants des Etats membres, y compris la voix du représentant d'un des Etats qui assurent au moins 20 p. 100 de la valeur totale des productions de charbon et d'acier de la Communauté.

En cas de vote, chaque membre du Conseil peut recevoir délégation d'un seul des autres membres.

Le Conseil communique avec les Etats membres par l'intermédiaire de son Président.

En vertu de l'article 30 du Traité, le Conseil a arrêté, lors de sa première session, son Règlement intérieur provisoire. Dans ce Règlement intérieur, le Conseil a également arrêté, au titre de l'article 28, dernier alinéa, du Traité, les conditions dans lesquelles sont publiées les délibérations du Conseil.

C. Activités ministérielles poursuivies dans le cadre du Conseil par les membres de celui-ci en leur qualité de représentants de leurs gouvernements :

En dehors de l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues par le Traité en sa qualité d'Institution de la Communauté, le Conseil a servi de cadre aux activités ministérielles que ses membres ont poursuivies comme représentants des Gouvernements des Etats de la Communauté.

Cette pratique a été confirmée au cours de la 13^{ème} session du Conseil par une résolution de ses membres qui, se prononçant au titre de représentants de leurs Gouvernements, ont décidé de se réunir au sein du Conseil pour traiter les questions qui se posent sur le plan de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et qui relèvent de la compétence des Etats membres.

Cette procédure doit assurer - conformément à la tâche d'harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des Gouvernements des Etats membres, confiée au Conseil par l'article 26 du Traité - la continuité et l'harmonie des activités ministérielles tant dans le domaine des compétences du Conseil que dans celui des compétences des Etats membres

D. Secrétariat, Commission de Coordination et Comités techniques

Dans l'exercice de ses activités, le Conseil est assisté par le Secrétariat.

Pour la préparation de ses sessions, le Conseil est en outre assisté par la Commission de Coordination. Déjà les 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} sessions du Conseil ont été précédées de réunions d'une commission chargée de préparer les délibérations du Conseil. Cette commission a été ensuite remplacée par la Commission de

Coordination que le Conseil, au cours de sa 5^{ème} session, a décidé d'établir.

Dès sa première session, le Conseil a, en outre, institué des Comités techniques. Après l'établissement de la Commission de Coordination c'est à celle-ci que le Conseil a confié la tâche d'instituer et de convoquer des Comités techniques si besoin en est. Les Comités techniques institués par le Conseil lui-même, dont le mandat n'était pas expiré lors de l'établissement de la Commission de Coordination, sont restés en fonction comme sous-commissions de cette dernière.

Comme la Commission de Coordination, les Comités techniques n'ont pas seulement traité des questions dont le Conseil était saisi en tant qu'Institution de la Communauté, mais ils ont aussi préparé les activités ministérielles poursuivies dans le cadre du Conseil par les membres de celui-ci en leur qualité de représentants des six Gouvernements.

Trois de ces Comités ont un caractère permanent :

1. Le Comité des Questions de Politique Commerciale ;
2. Le Comité Technique des Questions Douanières ;
3. Le Comité chargé de recevoir les rapports du Président du Conseil sur l'activité de la Commission des Quatre Présidents.

Institué par le Conseil au cours de sa première session, sous le nom de Commission d'experts pour l'étude des questions qui se posent en relation avec les §§ 14, 20 et 22 de la Convention, le Comité Technique des Questions de Politique Commerciale a reçu son nom actuel au cours de la 5^{ème} session du Conseil. Par une décision du Conseil, prise au cours de sa 8^{ème} session, le Comité qui, comme sous-commission de la Commission de Coordination, est normalement convoqué par celle-ci, a été autorisé à se réunir, dans des cas urgents, de sa propre initiative. Le Comité Technique des Questions Douanières a été institué, en tant que Comité du Conseil, par une décision de la Commission de Coordination prise au cours de sa première session.

Tous les autres Comités techniques du Conseil sont des comités ad hoc dont le mandat expire quand la tâche dont ils sont chargés est remplie. La liste de ces comités figure à l'Annexe II.

Au cours de sa 9^{ème} session, le Conseil a décidé que la rédaction de ses avis sera effectuée par le Secrétariat assisté d'un comité de rédaction composé d'un membre de chacune des délégations.

E. Sessions du Conseil et réunions de la Commission de Coordination et des Comités techniques :

1. Sessions du Conseil :

1 ^{ère} session	8, 9 et 10 septembre 1952
2 ^{ème} session	1 et 2 décembre 1952
3 ^{ème} session	23 décembre 1952
4 ^{ème} session	15 et 16 janvier 1953
5 ^{ème} session	2, 3 et 7 février 1953
6 ^{ème} session	6 mars 1953
7 ^{ème} session	10 avril 1953
8 ^{ème} session	24 avril 1953
9 ^{ème} session	12 et 13 octobre 1953
10 ^{ème} session	7 et 8 décembre 1953
11 ^{ème} session	21 décembre 1953
12 ^{ème} session	27 février 1954
13 ^{ème} session	12 et 13 mars 1954
14 ^{ème} session	9 et 10 avril 1954
15 ^{ème} session	4 mai 1954

16ème session	24 mai 1954
17ème session	24 juin 1954

2. Réunions de la Commission chargée de préparer les délibérations du Conseil et de la Commission de Coordination :

a. Réunions de la Commission chargée de préparer les délibérations du Conseil :

1ère réunion	19 et 20 novembre 1952
2ème réunion	9 janvier 1953
3ème réunion	30 janvier et 1 février 1953
4ème réunion	3 février 1953
5ème réunion	5 et 6 février 1953

b. Réunions de la Commission de Coordination :

1ère réunion	5 mars 1953
2ème réunion	17 avril 1953
3ème réunion	23 avril 1953
4ème réunion	5 juin 1953
5ème réunion	10 juillet 1953
6ème réunion	4 septembre 1953
7ème réunion	1 et 2 octobre 1953
8ème réunion	17 novembre 1953
9ème réunion	30 novembre et 1 décembre 1953
10ème réunion	17 et 18 décembre 1953
11ème réunion	21 décembre 1953
12ème réunion	26 janvier 1954
13ème réunion	27 février 1954
14ème réunion	8, 9 et 12 mars 1954
15ème réunion	2 et 3 avril 1954
16ème réunion	27 et 28 avril 1954
17ème réunion	4 mai 1954
18ème réunion	24 et 25 mai 1954
19ème réunion	16 juin 1954
20ème réunion	23 juin 1954

3. Réunions des Comités techniques à caractère permanent :

a. Réunions du Comité des Questions de Politique Commerciale :

(antérieurement Commission d'experts pour l'étude des questions qui se posent en relation avec les §§ 14, 20 et 21 de la Convention) :

1ère réunion	29 novembre 1952
2ème réunion	18 et 19 décembre 1952
3ème réunion	6 janvier 1953
4ème réunion	22 janvier 1953
5ème réunion	28 janvier 1953
6ème réunion	17 et 18 mars 1953
7ème réunion	15 avril 1953
8ème réunion	20 avril 1953
9ème réunion	9 mai 1953

10ème réunion	20 mai 1953
11ème réunion	16 novembre 1953
12ème réunion	30 novembre 1953
13ème réunion	29 et 30 mars 1954

b. Réunions du Comité Technique des Questions Douanières :

1ère réunion	du 9 au 14 mars 1954
2ème réunion	11 et 12 mai 1954
3ème réunion	25 mai 1954

c. Comité chargé de recevoir les rapports du Président du Conseil sur l'activité de la Commission des Quatre Présidents :

Ce Comité s'est réuni les 16 et 17 mars 1954.

4. Réunions des Comités techniques ad hoc:

La durée totale des réunions des Comités techniques ad hoc a été de 66 jours.

II. Activités du Conseil pendant la période de la première jusqu'à la 17ème session :

A. Décisions du Conseil de Ministres :

1. Décisions prises par le Conseil des Ministres :

- Au cours de sa 1ère session :

1. Décision au titre de l'article 30 du Traité, adoptant un règlement intérieur provisoire.

- Au cours de sa 2ème session :

2. Décision au titre de l'article 18 du Traité, fixant les indemnités allouées aux membres du Comité Consultatif.

3. Décision au titre de l'article 29 du Traité, fixant provisoirement les barèmes pour la rémunération des juges et des avocats généraux de la Cour de Justice.

- Au cours de ses 2ème, 3ème et 4ème sessions :

4. Décision au titre de l'article 18 du Traité, relative à la désignation des organisations représentatives de producteurs et de travailleurs et à la répartition des sièges au Comité Consultatif.

5. Décision au titre de l'article 18 du Traité, relative à la nomination des membres du Comité Consultatif.

- Au cours de sa 4ème session :

6. Décision au titre de l'article 18 du Traité, relative à la prise d'effet des nominations des membres du Comité Consultatif.

7. Décision au titre de l'article 18 du Traité, relative à la désignation de personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité Consultatif.

8. Décision au titre de l'article 18 du Traité, fixant les indemnités allouées aux personnes appelées à participer aux travaux du Comité Consultatif.

- Au cours de sa 6ème session :

9. Décision au titre du § 8 de la Convention relative aux dispositions transitoires, fixant l'ouverture du marché commun de l'acier.

- Au cours de sa 10ème session :

10. Décision au titre de l'article 78 du Traité portant nomination d'un Commissaire aux Comptes de la Communauté.

- Au cours de sa 11ème session :

11. Décision au titre de l'article 29 du Traité, fixant les traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité.

- Au cours de sa 13ème session :

12. Décision au titre de l'article 18 du Traité, relative au remplacement d'un membre démissionnaire du Comité Consultatif.

- Au cours de sa 14ème session :

13. Décision au titre du § 8 de la Convention relative aux dispositions transitoires et de l'Annexe III et de l'article 81 du Traité, fixant l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux.

14. Décision au titre de l'article 18 du Traité, relative au remplacement d'un membre démissionnaire du Comité Consultatif.

15. Décision au titre de l'article 78 du Traité, fixant provisoirement les droits pécuniaires du Commissaire aux Comptes.

- Au cours de ses 16ème et 17ème sessions :

16. Décision au titre du § 14 de la Convention relative aux dispositions transitoires, arrêtant le " PREMIER MANDAT " donné à la Haute Autorité en vue des négociations avec les pays tiers et fixant certaines lignes générales pour ses négociations.

- Au cours de sa 17ème session :

17. Décision au titre du § 8 de la Convention relative aux dispositions transitoires concernant l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux.

18. Décision au titre de l'article 29 du Traité et des articles 5, 13 et 15 du Protocole sur le Statut de la Cour de Justice, portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de Justice.

2. Décisions dont le Conseil a engagé les travaux préparatoires :

- Au cours de ses 9ème, 13ème, 14ème, 15ème et 16ème sessions :

1. Instructions au titre du § 14 de la Convention relative aux dispositions transitoires, à donner à la Haute

Autorité pour les négociations avec les Gouvernements des pays tiers et en particulier avec le Gouvernement britannique, sur l'ensemble des relations économiques et commerciales concernant le charbon et l'acier entre la Communauté et ces pays.

- Au cours de sa 15ème session :

2. Fixation au titre du Règlement Intérieur du Conseil, des conditions dans lesquelles le Conseil est appelé à donner ses avis et consultations et à prendre ses décisions.

- Au cours de sa 17ème session :

3. Règlement d'exécution, en vertu de l'article 3 de la décision du Conseil du 21 décembre 1953 portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité, concernant une assurance des membres de la Haute Autorité contre les accidents survenus à l'occasion de leurs fonctions.

B. Approbations et avis conformes du Conseil requis par le Traité au sujet de décisions des autres Institutions de la Communauté :

- Au cours de sa 13ème session :

1. Approbation au titre des articles 20 et 28 du Protocole sur le Statut de la Cour de Justice, du Règlement Additionnel de la Cour, concernant les droits et obligations des agents et avocats, les pouvoirs de la Cour à l'égard des témoins défaillants, ainsi que les Commissions rogatoires.

2. Avis conforme au titre de l'article 53 du Traité, relatif à l'institution par la Haute Autorité d'un mécanisme financier de péréquation obligatoire des ferrailles importées.

- Au cours de sa 14ème session :

3. Avis conforme au titre de l'article 55 du Traité, relatif à la participation financière de la Haute Autorité à la construction de maisons ouvrières.

- Au cours de sa 15ème session :

4. Avis conforme au titre de l'article 66, § 3 du Traité, au sujet d'un projet de règlement de la Haute Autorité relatif à l'exemption d'autorisation préalable.

- Au cours de sa 16ème session :

5. Avis conforme au titre de l'article 66 du Traité, relatif à un projet de décision de la Haute Autorité complétant sa décision n° 25/54 du 6 mai 1954, portant règlement d'application de l'article 66, § 3 du Traité, relatif à l'exemption d'autorisation préalable.

C. Consultations du Conseil de Ministres requises par le Traité au sujet de décisions de la Haute Autorité :

- Au cours de sa 3ème session :

1. Consultation au titre de l'article 50 du Traité, relative à la fixation des conditions d'assiette et de perception des prélèvements.

- Au cours de sa 5ème session :

2. Consultation au titre de l'article 61 du Traité, sur l'opportunité de fixer, en ce qui concerne le charbon, le

minéral de fer et la ferraille, des prix maxima et sur le niveau de prix à déterminer.

3. Consultation au titre de l'article 60 du Traité, relative à la définition des pratiques interdites par l'article 60, § 1, alinéa 1 du Traité.

- Au cours de ses 5ème et 6ème sessions :

4. Consultation au titre de l'article 53 du Traité sur l'opportunité d'autoriser l'institution d'un mécanisme financier de péréquation des ferrailles importées.

- Au cours de sa 6ème session :

5. Consultation au titre du § 11 de la Convention relative aux dispositions transitoires, au sujet de la diminution des charges spéciales qui affectent les industries allemandes du charbon.

6. Consultation au titre du § 11 de la Convention relative aux dispositions transitoires, au sujet de la diminution des subventions en faveur des entreprises françaises d'agglomération non minières.

- Au cours de sa 8ème session :

7. Consultation au titre du § 29 de la Convention relative aux dispositions transitoires, au sujet de la fixation des critères techniques d'application des mesures de sauvegarde.

8. Consultation au titre de l'article 60 du Traité, relative à un projet de décision applicable à partir de l'ouverture du marché commun de l'acier, définissant les pratiques interdites par l'article 60, § 1, alinéa 1 du Traité.

9. Consultation au titre de l'article 61 du Traité sur l'opportunité de fixer des prix, en ce qui concerne l'acier, des prix maxima et sur le niveau de prix à déterminer.

- Au cours de sa 10ème session :

10. Consultation au titre de l'article 53 du Traité, relative à une prorogation de la décision n° 33/53 de la Haute Autorité du 19 mai 1953, autorisant un accord relatif à l'importation de ferraille des pays tiers et à l'institution d'une caisse de péréquation des ferrailles importées.

- Au cours de sa 11ème session :

11. Consultation au titre de l'article 60, § 1 du Traité, relative à une modification de la décision n° 30/53 de la Haute Autorité du 2 mai 1953, définissant les pratiques interdites par l'article 60, § 1, alinéa 1 du Traité.

12. Consultation au titre de l'article 61 du Traité sur l'opportunité de maintenir, après le 1er janvier 1954, sur le marché commun, des prix maxima pour la ferraille et sur le niveau de prix à déterminer.

- Au cours de sa 13ème session :

13. Consultation au titre de l'article 61 du Traité sur l'opportunité de maintenir après le 1er avril 1954, sur le marché commun, des prix maxima pour le charbon et sur le niveau de prix à déterminer.

14. Consultation au titre du § 11 de la Convention relative aux dispositions transitoires, sur les dates et les conditions d'interruption des aides ou subventions dont bénéficie l'exploitation de l'industrie du charbon, et des charges spéciales qui lui sont exposées.

15. Consultation au titre de l'article 53 du Traité sur l'opportunité d'autoriser l'institution d'une caisse de péréquation des ferrailles importées.

- Au cours de ses 14ème et 15ème sessions :

16. Consultation au titre de l'article 66 du Traité, relative à la définition des éléments qui constituent le contrôle d'une entreprise.

17. Consultation au titre de l'article 66 du Traité, sur un règlement relatif aux informations dues en application de l'article 66, § 4 du Traité.

- Au cours de sa 17ème session :

18. Consultation au titre de l'article 50, § 2 du Traité, sur un projet de décision portant abrogation de l'alinéa 3 de l'article I de la décision n° 2-52 de la Haute Autorité, du 23 décembre 1952.

D. Echanges d'informations et consultations réciproques auxquelles le Conseil a procédé avec la Haute Autorité en vertu de l'article 26 du traité :

- Au cours de sa 3ème session :

1. Echange de vues sur le montant et les modalités d'application des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité.

2. Echange de vues sur la perception des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité pendant l'exercice financier 1952-1953.

- Au cours de ses 3ème, 4ème, 5ème et 6ème sessions :

3. Echange d'informations et consultations réciproques sur les conditions de la réalisation du marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille et sur l'ensemble des mesures à prendre lors de son établissement

- Au cours de sa 5ème session :

4. Echange de vues sur l'opportunité d'appliquer, en ce qui concerne la ferraille, l'article 59 et l'Annexe II du Traité, et le § 2, n° 2, alinéa 3 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

- Au cours de ses 5ème et 6ème sessions :

5. Echange de vues sur l'institution par la Haute Autorité d'un mécanisme financier de péréquation de la ferraille importée.

6. Echange de vues sur les prix maxima du charbon et le système de leur fixation.

- Au cours de sa 7ème session :

7. Echange d'informations et consultations réciproques sur les conditions de sa réalisation du marché commun de l'acier et sur l'ensemble des mesures à prendre lors de son établissement.

- Au cours de sa 9ème session :

8. Echange de vues et résolution prise par le Conseil concernant l'application éventuelle des dispositions de l'article 59, § 5 du Traité.

9. Echange de vues sur les problèmes du financement à long terme des investissements et sur l'évolution de la conjoncture internationale.

10. Echange de vues sur la situation actuelle des stocks de charbon et de minerai de fer et les mesures éventuelles à prendre.

11. Échange de vues sur l'évolution des commandes de la sidérurgie et des prix de l'acier, notamment en ce qui concerne :

- a. la situation des utilisateurs d'acier de la Communauté par rapport à la situation de leurs concurrents dans les pays tiers ;
- b. l'opportunité d'un contrôle en ce qui concerne les règles établies par le Traité et les décisions de la Haute Autorité pour la cotation de l'acier ;
- c. l'opportunité d'une limitation des rabais d'alignement en vertu de l'article 60, § 2 du Traité ;
- d. le nombre de points de parité.

12. Echange de vues sur une révision éventuelle de la réglementation en vigueur en ce qui concerne les conditions de vente pratiquées par les entreprises sidérurgiques, en particulier en ce qui concerne la publicité des conditions de vente.

13. Echange de vues sur l'évolution du marché de la ferraille et des mesures éventuelles à prendre en ce qui concerne les prix, les exportations et les importations, le fonctionnement des institutions existant actuellement dans ce domaine et la situation particulière du marché italien.

- Au cours de ses 9ème 10ème et 14ème sessions :

14. Examen des politiques générales d'expansion et d'investissement des Etats membres en vue de régulariser ou d'influencer la consommation générale, en particulier celle des services publics et de l'harmoniser avec les programmes de la Haute Autorité, en vertu de la résolution suivante prise à l'issue de la 9ème session :

"I. Soucieux d'assurer un développement continu de la Communauté et l'expansion de leurs économies nationales ainsi que le relèvement du niveau de vie, les six Gouvernements conviennent d'examiner dès à présent en commun avec la Haute Autorité leur politique générale d'expansion et d'investissements pour régulariser ou influencer la consommation générale, en particulier celle des services publics en vue d'harmoniser ce développement général et les programmes de la Haute Autorité.

II. Ils conviennent de se réunir à nouveau en Conseil aussitôt que possible, pour que la Haute Autorité fasse connaître aux Gouvernements la politique générale qu'elle entend suivre pour les industries du charbon et de l'acier et les actions sur les points limités qu'elle estime essentielles pour que les programmes d'investissement des six pays et de la Haute Autorité puissent être réalisés et que la Communauté apporte au développement de l'économie des Etats membres la plus grande contribution.

III. Ils conviennent en outre d'étudier et de suivre régulièrement et en commun avec la Haute Autorité la conjoncture".

- Au cours de sa 10ème session :

15. Echange d'informations sur la politique que la Haute Autorité entend suivre en matière d'investissements.

16. Echange d'informations sur la politique générale que la Haute Autorité entend suivre en matière de charbon et d'acier.

- Au cours de sa 11ème session :

17. Echange de vues sur l'opportunité de fixer des prix minima et maxima à l'exportation de l'acier et sur le niveau de prix à déterminer.

18. Echanges d'informations sur la politique générale qu'entend suivre la Haute Autorité.

- Au cours de sa 14ème session :

19. Echange de vues sur l'ensemble des programmes des transports de la Haute Autorité.

20. Echange de vues sur l'opportunité d'appliquer des fonds provenant des prélèvements à une participation financière de la Haute Autorité à des essais de comparaison de coques de hauts-fourneaux et de marche des hauts-fourneaux à pression.

21. Echange de vues sur le financement des stocks de charbon de la Communauté.

22. Echange de vues sur l'harmonisation des salaires et des charges sociales.

23. Echange de vues sur la modification envisagée par la Haute Autorité et le Comité Consultatif de la décision n° 31/53 de la Haute Autorité, relative aux conditions de vente pratiquées dans les industries de l'acier.

- Au cours de sa 15ème session :

24. Echange d'informations sur l'emprunt contracté par Haute Autorité auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

E. Autres sujets traités par le Conseil :

- Au cours de ses 1ère et 2ème sessions :

1. Questions des préséances protocolaires dans la Communauté.

- Au cours de ses 5ème, 6ème, 7ème et 10ème sessions :

2. Protestation présentée par certaines organisations de travailleurs relative à la composition du Comité Consultatif.

- Au cours de ses 6ème, 14ème et 15ème sessions :

3. Participation des représentants du Conseil aux réunions de l'Assemblée Commune et de ses Commissions.

- Au cours de ses 9ème et 13ème sessions :

4. Mission du Commissaire aux comptes de la Communauté et organisation de ses travaux.

- Au cours de sa 10ème session :

5. Communication du Président du Conseil sur les activités de la Commission des Quatre Présidents de la Communauté.

- Au cours de sa 11ème session :

6. Communication de la Haute Autorité sur l'état des travaux du Comité restreint pour l'examen de l'effet sur les industries du charbon et de l'acier des dispositions relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

7. Invitation adressée par le Conseil, en vertu de l'article 26 alinéa 3 du Traité, à la Haute Autorité, d'étudier le problème des charbonnages marginaux de la Communauté.

- Au cours de sa 13ème session :

8. Requête de la Fédération des Relamineurs des Pays de la Communauté relative à l'octroi d'un siège au Comité Consultatif lors du renouvellement de celui-ci, d'une part, et à l'admission aux réunions de celui-ci de délégués de la Fédération en qualité d'experts, d'autre part.

- Au cours de sa 14ème session :

9. Examen des différents aspects du problème soulevé par une demande de renseignements présentée le 10 février 1954 par le Secrétariat de l'Assemblée Commune sur la situation actuelle dans la Communauté en matière d'aciers spéciaux.

- Au cours de ses 14ème et 15ème sessions :

10. Résolution de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, n° 31, concernant une collaboration plus étroite entre les Institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et du Conseil de l'Europe et prise de position au sujet de cette résolution.

F. Activités déployées dans le cadre du Conseil par les membres de celui-ci en qualité de représentants de leurs gouvernements :

- Au cours de sa 1ère session :

1. Elaboration d'un questionnaire à soumettre à l'Assemblée "ad hoc" relatif à la création d'une Communauté Politique Européenne.

- Au cours de sa 2ème session :

2. Nomination des membres de la Cour et d'un Avocat Général.

3. Examen du problème du financement de l'Assemblée "ad hoc".

- Au cours de ses 2ème, 4ème et 5ème sessions :

4. Organisation des négociations prévues au § 20 de la Convention relative aux dispositions transitoires, menées avec le G.A.T.T., en vue d'obtenir la dérogation à la clause de la nation la plus favorisée.

- Au cours de sa 4ème session :

5. Nomination d'un deuxième Avocat Général de la Cour.

- Au cours de ses 4ème et 6ème sessions :

6. Notification prévue au § 21 de la Convention relative aux dispositions transitoires, donnée à l'O.E.C.E. en vue d'obtenir les dispenses à la règle de non discrimination.

- Au cours de ses 4ème, 7ème, 14ème et 15ème sessions :

7. Examen des mesures administratives nécessaires à la levée des droits de douane et des restrictions quantitatives (élaboration d'un certificat de la libre-pratique et d'une nomenclature commune, etc.)

- Au cours de ses 6ème et 13ème sessions :

8. Echange de vues dans le cadre de la coopération prévue à l'article 57 du Traité sur l'opportunité de restreindre les exportations de la ferraille à destination des pays tiers.

- Au cours de ses 7ème, 14ème et 15ème sessions :

9. Examen du niveau des droits de douane vis-à-vis des pays tiers, de la question des droits de douane suspendus et de l'établissement d'un contingent tarifaire pour aciers spéciaux en dehors du contingent du Benelux.

- Au cours de ses 8ème et 9ème sessions :

10. Examen des conditions de la représentation de la Communauté à l'O.E.C.E. et de la coopération entre les Etats membres et la Haute Autorité en ce qui concerne l'O.E.C.E.

- Au cours de sa 9ème session :

11. Elaboration d'une clause à insérer dans les accords commerciaux concernant la dérogation à la clause de la nation la plus favorisée.

12. Examen du problème des coûts et des formalités administratives supplémentaires faisant obstacle aux échanges à l'intérieur du marché commun.

- Au cours de sa 10ème session :

13. Echange de vues sur l'opportunité d'une communication à faire par les Etats membres aux Gouvernements des pays tiers avec lesquels sont négociés des accords commerciaux, contenant des engagements en matière de charbon et d'acier.

- Au cours de ses 10ème et 14ème sessions :

14. Echange de vues sur l'exécution des engagements contractés par les Etats membres de la Communauté lors de la 8ème session des parties contractantes du G.A.T.T. en ce qui concerne les négociations à mener avec les pays tiers conformément au § 14 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

- Au cours de sa 11ème session :

15. Examen des suites à donner à la démarche faite par les Etats-Unis d'Amérique auprès de certains pays de la Communauté en ce qui concerne les ententes de prix à l'exportation de l'acier.

- Au cours de sa 13ème session :

16. Organisation des activités ministérielles des Gouvernements membres sur le plan de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et résolution de les poursuivre au sein du Conseil, notamment en ce qui concerne les mesures d'application de l'article 69 du Traité, les questions de transports et les questions fiscales et financières.

- Au cours de sa 14ème session :

17. Echange de vues sur les propositions de la Commission d'experts prévue au § 10 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

- Au cours de sa 17ème session :

18. Examen de plusieurs problèmes concernant les exportations de ferrailles vers les pays tiers.

[...]